



Abandon de poste délai licenciement

Par **moragnetmoi**, le **04/06/2015** à **13:43**

Bonjour,

cela fait 1 an que j'ai été embauchée en CDI par une société de services à la personne en tant qu'aide ménagère, à quasi temps plein (33h/semaine). Depuis janvier, je n'arrive plus physiquement à exercer ce travail. J'ai eu plusieurs semaines d'arrêt non consécutives: repos d'1 ou 2 semaines, ça allait mieux, je reprenais et de nouveau en arrêt les jours suivants pour des douleurs dans le dos.

Après 4 semaines d'arrêt je décide d'abandonner mon poste dans le but d'être licenciée. Cela fait 7 jours que je n'ai donné aucun signe de vie, mon agence m'a laissé un message sur mon téléphone professionnel disant de reprendre le travail, mais je n'ai reçu aucun courrier. Bien sûr mes clients ont tous voulu changer d'intervenante et mon planning est donc vide.

Que faire si je ne reçois aucune lettre d'avertissement ou de mise en demeure? Peuvent-ils longtemps faire trainer les choses? Peuvent-ils m'obliger à démissionner ou à reprendre le travail? Quels sont mes recours?

Merci pour votre réponse, je sais l'abandon de poste est une solution de facilité mais je ne savais pas quoi faire d'autre.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **04/06/2015** à **14:34**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Si vous êtes inapte à exercer votre emploi, c'est le Médecin du Travail qui aurait pu en décider...

Par **moragnetmoi**, le **05/06/2015** à **11:29**

Merci pour votre réponse. Donc cela peut durer des mois et des mois, il n y a aucun délai? Et pour la médecine du travail je peux demander un rdv moi-même ou est ce ma chef qui doit en décider? Merci.

Par **P.M.**, le **05/06/2015** à **11:31**

Bonjour,
Vous pourriez demander un rendez-vous à la Médecine du Travail par vous-même...

Par **DRH juriste**, le **07/06/2015** à **12:03**

Bonjour,
Le mieux pour vous serait effectivement que le médecin du travail vous déclare inapte à votre travail. Vous pourriez à la suite être licenciée pour inaptitude.
Les jours de rendez-vous à la médecine du travail vous ne devrez pas être en arrêt de travail, mais dans l'attente et à la suite vous pouvez voir avec votre médecin traitant s'il peut vous mettre en arrêt de travail.
Cordialement.